

137 jurisprudence Can. 33



L'ANNUAIRE
DES

RÉGISTRATEURS

DE LA PROVINCE DE QUEBEC

POUR L'ANNÉE 1885.

(Première année.)

A MESSIEURS LES RÉGISTRATEURS :

Nous commençons, cette année, la publication de "L'Annuaire" promis par notre circulaire du 6 septembre 1884.

Pour le présent, cet opuscule n'est destiné qu'à l'usage exclusif des Régistrateurs membres de cette association, afin d'obtenir, autant que possible, l'uniformité d'action chez tous les Régistrateurs et un guide certain dans la conduite à suivre vis-à-vis du public.

Cet annuaire contiendra, chaque année, de nouveaux et utiles renseignements, auxquels nous aurons sans cesse recours.

Un rapport fidèle des délibérations des assemblées annuelles de l'Association des Régistrateurs, des jugements des cours de justice et des opinions légales de nos meilleurs jurisconsultes, sur toutes questions relatives à l'enregistrement, formeront la base de